

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} février 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - HUGONOT Christelle - BERTHET-RAMBAUD Sophie- MAUGIE Gilles- SCHAMME Capucine- FOURNIER Didier- CHOLAT Claude-

Absent (e)s ou Excusé(e)s : - FOURNIER Viviane- MARTHELOT Vincent- NOVEL Denis- FOUCAULT Izabel- MARTIN Thierry

Secrétaire de séance : HUGONOT Christelle

1°- Mission archivage avec le CDG de La Savoie :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de travail réalisé par les archivistes du Centre de Gestion de La Savoie et validé par les Archives Départementales de La Savoie. Cette mission d'archivage concerne les archives contemporaines et durera une vingtaine de jours.
- Donne pouvoir au Maire pour signer ce plan de travail.

2°- Budget communal : ouverture de crédits par anticipation :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2018 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 comme suit :

- Dépenses 2017 :

Chapitre 21	Total voté	¼ des crédits
Article 21538	79 400 €	19 850 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette ouverture de crédits par anticipation d'un montant de 19 850 €.

3°- Convention avec le CDG de La Savoie : Adhésion service intérim-remplacement :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

4°- Contrat aide à l'agent technique :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de recruter par l'intermédiaire du service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie un adjoint technique à temps complet pour la période du 03 avril 2018 au 31 octobre 2018 pour seconder l'agent en poste.

5°- Convention avec le CDG de La Savoie : adhésion service de médecine préventive :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale.

Le Centre de gestion de La Savoie dispose d'un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0.36% de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

6°- Subvention classe de découverte école de Châteauneuf :

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer une subvention de 2 730 € (70€ x 39 enfants domiciliés dans la commune) à la coopérative scolaire de l'école de Châteauneuf afin de participer au financement de la classe de découverte qui aura lieu en mai 2018.

1 abstention : Sophie Berthet-Rambaud intéressée à l'affaire.

7°- Subvention loto de l'APE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De verser la somme de 150 € à l'association des parents d'élèves du RPI de Coise-Châteauneuf-Villard d'Héry dans le cadre de l'organisation du loto annuel.

Questions diverses :

- Une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée à M. Muller pour l'installation d'un food-truck le jeudi sur la place de la mairie.
- Suite à la tempête de début janvier de très nombreux arbres sont tombés sur le chemin dit de Lenterey le rendant totalement impraticable. Une réunion initiée par la commune va permettre aux propriétaires riverains concernés d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour dégager le chemin.

Fait à CHATEAUNEUF, le 05 février 2018

Le Maire,
Henri CARREL

